

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle/Fonds de concours/Avenant n°1 à la convention Plateau de Chembényoumba

Séance du 13 mars 2024

2^{ème} convocation

Délibération n°04

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 3

Absents : 37

Votants : 4

- dont « pour » : 4

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 09 mars 2024 suite à l'absence de quorum constatée ce jour, s'est réuni sous la présidence de M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, dans la salle de réunion de la 3CO, le mercredi 13 mars 2024 à 08h30.

Présents :

AHMED COMBO Papa, IBRAHIMA Said Maanrifa, SAID Mariame.

Absents :

ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, , BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moinjdié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zainati, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, CHANRANI Daoudou, ISSOUFI Ramadani, Houssamoudine ABDALLAH, MOHAMED Zainaba, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssouf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inchaty SOILIH, MDALLAH Anlamati, BOINA Rifay Raim, MADI OUSSENI Mohamadi, ALLAOUI Mohamed.

Absents représentés :

DAOUDOU Chanrani représenté par IBRAHIMA SAID Maanrifa

Secrétaire de séance : Papa AHMED COMBO

Le président rappelle que selon l'article L. 2121-17 du CGCT, s'agissant d'une 2^{ème} convocation suite à l'absence de quorum constatée le 09 mars 2024, le conseil communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu la délibération n°118 en date du 03/12/2020 portant attribution de fonds de concours aux communes membres de la communauté de communes du centre-ouest ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 976-200059871-20240313-209_2024-DE

Vu la convention n°1/3CO/2020 en date du 23 décembre 2020 portant attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 631 000€ à la commune de M'tsangamouji pour la réalisation des travaux d'aménagement du plateau de Chembényoumba ;

Considérant que la durée de la convention n°1/3CO/2020 précitée est fixée à 3 ans et que ladite convention arrive à échéance le 23 décembre 2023 ;

Considérant que les travaux financés sont en phase finale de réalisation et ont fait l'objet d'un versement du fonds de concours à hauteur de 1 053 692.66€ ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire de M'tsangamouji en date du 30 novembre 2023 demandant une prolongation de 6 mois de la convention n°1/3CO/2020 afin de tenir compte du retard de livraison du chantier du fait de la défaillance de certaines entreprises ayant entraîné des résiliations de marchés suivies de nouvelles consultations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De proroger pour une durée de 6 mois à compter du 23 décembre 2023, la convention n°1/3CO/2020 en date du 23 décembre 2020 portant attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 631 000€ à la commune de M'tsangamouji pour la réalisation des travaux d'aménagement du plateau de Chembényoumba ;
- De valider l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°1/3CO/2020 en date du 23 décembre 2020 précitée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à ladite convention et à en faire application.

Fait et délibéré le 13/03/2024

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



M. IBRAHIMA Said Maanrifa

Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

Avenant n°1 à la convention n°1/3CO/2020 en date du 23/12/2020 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de M'tsangamouji pour les travaux d'aménagement du plateau de Chembényoumba

Vu la délibération n°118 en date du 03/12/2020 portant attribution de fonds de concours aux communes membres de la communauté de communes du centre-ouest ;

Vu la convention n°1/3CO/2020 en date du 23 décembre 2020 portant attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 631 000€ à la commune de M'tsangamouji pour la réalisation des travaux d'aménagement du plateau de Chembényoumba ;

Il est convenu ce qui suit.

Entre

La communauté de communes du centre-ouest (3CO) représentée par son président, Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa,

Et

La commune de M'tsangamouji représenté par Monsieur le maire ou son représentant

Préambule

Considérant que la durée de la convention n°1/3CO/2020 précitée est fixée à 3 ans et que ladite convention arrive à échéance le 23 décembre 2023 ;

Considérant que les travaux financés sont en phase finale de réalisation et ont fait l'objet d'un versement du fonds de concours à hauteur de 1 053 692.66€ ;

Vu le courrier de Monsieur le maire de M'tsangamouji en date du 30 novembre 2023 demandant une prolongation de 3 mois de la convention n°1/3CO/2020 afin de tenir compte du retard de livraison du chantier du fait de la défaillance de certaines entreprises ayant entraîné des résiliations de marchés suivies de nouvelles consultations ;

Article 1 : objet de l'avenant

La convention n°1/3CO/2020 en date du 23 décembre 2020 portant attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 631 000€ à la commune de M'tsangamouji pour la réalisation des travaux d'aménagement du plateau de Chembényoumba est prorogée pour une durée de 4 mois à compter du 23 décembre 2023.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 976-200059871-20240313-209_2024-DE

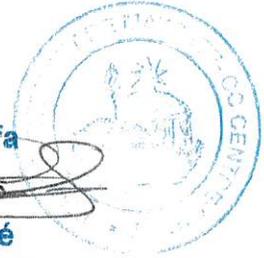


Fait à Tsingoni, le 27/01/2024

Le président de la 3CO

M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa

Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest



Le maire de M'tsangamouji

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA

Date : 03/04/2024

Qualité : Maire

